



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 37-23

Nombre de conseillers municipaux présents : **8**

Nombre de procuration : **1**

Nombre de conseillers municipaux absents : **3**

Date de convocation du conseil municipal : **Le 10 juillet 2023.**

Objet : Sollicite le fonds exceptionnel d'investissement 2023 pour les travaux de construction de réseaux - phase 1 relatifs au déplacement du village.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Ketty ORSINY, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Flore ORSINY et Vicky YON.

Étaient absents : Justine BRAQUART, Nicolas LEMAINÉ et Loïc GASPARD.

Avaient donné pouvoir : Justine BRAQUART.

Secrétaire de séance : Magali LUCAS.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1^{er} mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

- L'urgence climatique, la protection des populations et la nécessité d'offrir à celles-ci la possibilité de construire un futur village ;

SUR

- L'exposé du président.

- après en avoir délibéré,

- a adopté la délibération dont la teneur suit :

- **Article 1: Sollicite** auprès de l'Etat, un financement au titre du fonds exceptionnel d'investissement d'un montant de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) relatif à la construction des réseaux pour le déplacement du village.
- **Précise** que le coût de l'opération phase 1 est arrêté à 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

Financement	H.T. en €	taux
ETAT (FEI 2023)	1 500 000 €	100%
Total	1 500 000 €	100%

Ainsi fait et délibéré en séance le 12/07/2023.

Voix pour :	8
Voix contre :	0
Abstention :	0

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le2.1.JUL. 2023....

La secrétaire,

Le président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12